

DEPARTEMENT
de la Haute - Corse

**EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Conseil
Communautaire de la Communauté de
Communes MARANA GOLO
2023/70**

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au conseil	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
37	37	24

Date de la convocation
05/12/2023

Date d'affichage

Objet de la Délibération

L'an deux mil vingt-trois, le **JEUDI 14 DECEMBRE à 17 heures 00** le conseil communautaire légalement convoqué s'est réuni dans ses locaux, sous la présidence de Monsieur Jean DOMINICI,

Etaients Présents (19) : Muriel BELTRAN – Vincent BRUSCHINI – Jean DOMINICI – Patrick EIDEL-GUIDICELLI - Joseph GALLETI - Jean Charles GIABICONI - Bernard GRAZIANI – Christophe GRAZIANI – Ange LAMBERTI – Maryline MASSONI – Jean François MATTEI – Alain MAZZONI – François MONTI – Anne Marie NATALI – Angèle NERI – José OLIVA - Frédéric RAO – Jeanne Baptiste SAVELLI – Charlotte TERRIGHI -

Pouvoirs (5) : Jérôme CAPPELLARO donne pouvoir à Jean-Charles GIABICONI – Fortuné FELLICELLI donne pouvoir à Vincent BRUSCHINI – Gabriel PASQUALI donne pouvoir à Ange LAMBERTI – Pierre Antoine PASQUALINI donne pouvoir à Joseph OLIVA – Marjorie PINDUCCI donne pouvoir à Frédéric RAO

Absents (13) : Christiane ALBERTINI - Paule ALBERTINI – Chantal AMBROSI – Dominique BENIGNI - Christelle CRUCIANI – Maria GAROBY - Isabelle GIUDICELLI Charles MARCELLI — Augustine MARIOTTI – Jean Marc MATTEI – Pierre NATALI – Jean Pierre VALDRIGHI - Charlotte VITTORI

Objet : Retrait de la délibération N°2022/106 instaurant la Taxe d'aménagement

Monsieur Vincent BRUSCHINI a été désigné comme secrétaire de séance

Monsieur le Président indique au conseil communautaire que l'année dernière, le gouvernement avait souhaité que la taxe d'aménagement soit perçue par les EPCI. Les communes et les EPCI devaient négocier pour déterminer le montant du transfert. La CCMG avait délibéré pour transférer à hauteur de 1% du produit de la taxe des Communes.

Les associations représentant les communes sont montées au créneau pour dénoncer cette nouvelle règle qui ne passaient pas du tout auprès des maires. Elles ont eu gain de cause et cette loi est abolie, nous devons donc délibérer pour annuler la précédente délibération n°2022/106.

Vu la 2ème loi de finances rectificative pour 2022, entrée en vigueur le 1er décembre 2022,

Considérant que cette répartition redevient facultative ;

Après délibération, le Conseil communautaire décide à l'unanimité de retirer sa délibération 2022/106 portant sur l'instauration et le taux de la taxe d'aménagement

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour extrait certifié conforme

Le Président

Acte rendu exécutoire,
Après dépôt en Préfecture

LE :

Et publication ou notification

DU :

Jean DOMINICI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-200036499-20231214-2023-70-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/12/2023